

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 7 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 novembre 2008, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraise, maire.

Etaient présents : MM. Jean-Luc Fraise, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Michèle Valentin, Marcel Meyssonier, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat, Nadine Tallobre, Patricia Payet, Bruno Christophe et Jean-Michel Jamon.

Etait absent : Jean-Paul Brustel qui avait donné pouvoir à Roland Puech.

Stéphane Charrat a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-Délibérations :

Restructuration de la mairie : approbation du pré-programme :

M. le Maire rappelle au conseil que la DDE a été missionnée, dans le cadre de l'ATESAT, afin d'élaborer un pré-programme pour rénover le bâtiment de la mairie. Les locaux rénovés devront contenir la mairie, un pôle de solidarité (assistante sociale, Restos du cœur, banque alimentaire, lieu d'accueil pour les indigents de passage), le club des aînés, la bibliothèque (choix à effectuer en tenant compte des surfaces disponibles). La commission Bâtiments qui s'est réunie plusieurs fois, a modifié et enrichi le pré-programme en proposant deux options ; l'une prévoit de rénover la mairie en modifiant les structures porteuses de manière à disposer de toute la surface disponible et l'autre, dans un souci de réduction des frais, consiste à aménager le bâtiment sans apporter de changements conséquents à la structure. En tout état de cause, le projet devra veiller à la protection environnementale et, comme tout bâtiment public à compter de 2012, être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sur la base de cette réflexion, M. le Maire propose au conseil de lancer une consultation d'architectes sous la forme de la procédure adaptée ce qui permettra d'obtenir de préciser le programme, sur la base duquel devront être élaborés une première esquisse et un avant-projet sommaire débouchant sur un coût d'objectif, nécessaire pour déposer les dossiers de demande de subventions. Le projet est en effet éligible à la DGE et au CG2D (programme 2007-2009).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider le pré-programme de rénovation de la mairie et de lancer une consultation d'architectes en procédure adaptée.

Mise en place du service hivernal :

Marcel Meyssonier présente l'organisation du service hivernal adopté par la commission Voirie en accord avec les employés communaux. Le service hivernal débutera le 1^{er} novembre de chaque année pour se terminer le 31 mars.

Le déneigement-salage commencera à 5h00 selon le circuit défini en commission ; s'en suivra le déneigement-pouzzolane. En fonction de l'épaisseur de neige (≈ 10 cm), un 2^{ème} engin partira à 7h30 pour déneiger les endroits secondaires dans le bourg (places, ruelles, etc.). Un agent veillera à déneiger les accès aux lieux publics (école, mairie, etc.). Des piquets de repérage et des tas de pouzzolane seront positionnés aux endroits délicats. Un pré-salage sera prévu en fonction des nécessités dans le courant de la journée afin d'éviter que de la glace ne se forme sous la neige.

Il a été convenu que l'agent qui part à 5h00 doit en principe, terminer sa journée vers 12h/13h.

Concernant le régime d'indemnisation, les agents auront le choix entre la récupération et le paiement. Dans ce dernier cas, l'équipe technique en charge du déneigement (J. Ribeyre, J.-F. Récipon et F. Cellier) sera indemnisée à raison de cinq semaines d'astreinte par agent et par saison hivernale. Celles-ci seront payées au tarif en vigueur soit 149,48€ la semaine, à raison de 2 semaines en décembre, 2 en janvier, 1 en février. La semaine d'astreinte débute le vendredi à 17h jusqu'au vendredi suivant 17h. Les heures travaillées en dehors du temps de travail réglementaire seront récupérées ou payées selon le barème ci-après :

- les heures supplémentaires « normales » seront majorées de 25% ;
- les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié seront majorées des 2/3 ;
- les heures de nuit comprises entre 22h et 7h seront payées doubles (décret n°2008-199 du 27 février).

Les agents devront indiquer leurs heures sur un imprimé prévu à cet effet et le transmettre au secrétariat de mairie avant le 10 de chaque mois.

Après en voir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider l'organisation du service hivernal présentée et d'approuver le régime d'indemnisation des agents.

Marcel Meyssonier rappelle que le stationnement dans les rues étroites (notamment rue ND de l'Oratoire) est interdit en cas de chutes de neige et qu'après le passage du chasse-neige, les évacuations d'entrées ne doivent pas se faire sur la chaussée.

Emploi du temps des agents du service technique :

Marcel Meyssonier, vice-président de la commission Voirie, rappelle au conseil que l'équipe technique commence le travail les lundis et jeudis à 8h00 et les autres jours à 7h30. Les membres de la commission Voirie proposent que les agents prennent le service à 7h30 tous les matins, ce qui en cas de chute de neige importante permettra un gain de temps d'une demi-heure. Cette modification appliquée depuis le début du mois de novembre donne lieu à récupération d'une demi-journée par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la modification de l'emploi du temps des agents du service technique.

Adhésion au groupement de commandes (maîtrise d'ouvrage) de la DDE :

Marcel Meyssonier, vice-président de la commission Voirie, expose au conseil que la DDE, dans le cadre de l'ATESAT, propose aux communes de constituer des groupements de commandes entre collectivités pour l'exécution des travaux d'entretien de voirie. Cette procédure permet de mutualiser les moyens entre les communes, d'avoir une assistance administrative (passation des marchés) et technique (suivi des travaux) ; elle garantit également la stabilité des prix. Le marché à bon de commandes sera conclu pour une durée de quatre ans avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de maîtrise d'ouvrage et autorise M. le Maire à signer la convention avec la DDE.

Acquisition terrain Le Pré du Mié :

M. le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande de régularisation concernant une bande de terrain sise Le Pré du Mié, au droit de la propriété de Mme Dupin et dont l'emprise se trouve sur le domaine public ; comme il avait été convenu antérieurement, l'intéressée propose à la commune de lui céder le terrain pour l'euro symbolique. La présence de l'expert-géomètre sur place a donné l'occasion de lui confier le bornage à moindre coût (coût estimé de la dépense : 200€).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'acquisition du terrain en question pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Constitution d'une servitude de passage, canalisation / terrains La Clède :

M. le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre de la révision simplifiée du POS, le zonage d'une partie de la parcelle C-623, sise au village de La Clède, pourrait être rendue constructible (zone UC). Or cette parcelle est traversée par une conduite d'eau potable. Afin que la commune n'ait pas à supporter le coût d'un éventuel déplacement de cette canalisation, il propose de constituer, par voie d'acte authentique, une servitude de passage sur cette parcelle. Ainsi, une fois publié au bureau des hypothèques, l'acte sera opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de constituer une servitude de passage pour la conduite d'eau située sur la parcelle C-623 et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte.

Chauffage Ecole laïque Jean-Macé ; remplacement échangeur et pose de chauffe-eau dans les appartements :

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission Bâtiments, fait part au conseil des observations de la Préfecture concernant la délibération du 3 octobre 2008 par laquelle le conseil a accepté, sans mise en concurrence, de confier à l'entreprise Crohas le remplacement de l'échangeur de la chaudière et la pose de chauffe-eau à l'école ; le coût des travaux étant supérieur à 4 000€ HT, la commune a obligation de consulter plusieurs entreprises.

Après mise en concurrence de deux entreprises, il s'avère que l'offre de M. Crohas est la moins-disante, soit 6 829,54 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération du 3 octobre 2008 et de confier les travaux de chauffage à l'entreprise Crohas.

AGUMAA demande de subvention pour la formation informatique :

M. le Maire présente au conseil une demande de subvention présentée par l'AGUMAA pour dispenser une formation en informatique. Afin d'évaluer le montant de la subvention, le conseil souhaiterait connaître le coût de la formation, ainsi que le nombre de participants de la commune. Il donne son accord sur le principe et décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil dans l'attente de renseignements complémentaires.

Attribution gratuite de bois de chauffage :

Après avoir obtenu l'assurance de la régularité de cette procédure au regard de la légalité comme des cotisations sociales, M. le Maire propose de renouveler l'attribution gratuite de bois de chauffage aux particuliers intéressés exclusivement pour leur consommation personnelle ; des lots seront définis par référence à un linéaire de chemin communal et chaque attributaire pourra couper et ramasser les arbres gênants qui poussent sur les talus et bas-côtés ; ceux-ci devront être rendus nettoyés.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, cette attribution gratuite de bois de chauffage et autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes.

La population sera informée par voie de presse des conditions de mise en œuvre de cette attribution et une réunion sera organisée en mairie à l'intention des personnes intéressées.

Modification des statuts du SICALA :

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du mode de représentation des collectivités adhérentes et d'accepter le retrait de la commune de Solognac-sous-Roche et les demandes d'adhésion des communautés de communes de Loire-et-Semène et du Haut-Lignon.

Indemnité de logement des instituteurs ; taux de base 2008 :

Conformément aux modalités en vigueur, le Conseil décide à l'unanimité de fixer ainsi le montant de l'indemnité de logement 2005-2008 : indemnité de base annuelle +25% = D.S.I.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil décide à l'unanimité, de ne pas utiliser son droit de préemption sur l'immeuble cadastré A-1288, sis à Sarzols.

2-Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

Déclaration d'intention d'aliéner :

En vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil le 21 mars 2008, M. le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur l'immeuble cadastré B-880, sis 3 place de la Grande Fontaine.

Désignation de délégués au CLSH :

Le conseil désigne à l'unanimité Eric Jacob et Patricia Payet comme délégués titulaire et suppléante pour représenter la commune au conseil d'administration du CLSH.

3-Information sur l'activité de la CCPA :

Halte-garderie : la gestion de la halte-garderie a été confiée, moyennant un prix annuel de 12 290 €, à l'association « Les enfants des Portes d'Auvergne » ; cette association gère déjà le fonctionnement de la crèche de Saint Paulien. Le conseil s'interroge sur la différence importante des deux offres et charge deux de ses membres de prendre connaissance des réponses à l'appel d'offres.

4-Informations de la municipalité :

Renouvellement de la charte du Parc : afin de conserver son label de qualité pour une nouvelle période de 12 ans (2010-2022), le Parc doit réviser sa charte. La réflexion porte notamment sur la valorisation durable des ressources humaines, économiques et environnementales.

La Poste : M. le Maire rend compte de l'entrevue qu'il a eue, en compagnie de la conseillère générale, avec le Directeur départemental de la Poste suite à plusieurs fermetures inopinées du bureau en septembre et

octobre ; celles-ci ont été dues à la mutation prématurée d'un agent sur un autre secteur et ne se reproduiront plus. Le bureau de Poste d'Allègre effectue aujourd'hui, en moyenne, plus de 50 opérations financières par jour ; mais La Poste perd, chaque année, entre 5 et 10 % de sa clientèle et, en-dessous de 40 opérations/jour la question du maintien des bureaux est posée. C'est pourquoi la municipalité recommande aux habitants de la commune, pour la défense de leur bureau de Poste, de faire le maximum d'opérations au guichet, étant précisé que, contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la précédente réunion du conseil, déposer son courrier à l'intérieur du bureau de Poste n'est pas comptabilisé comme une opération financière. La municipalité invite également tous les habitants de la commune et tous les usagers du bureau d'Allègre à signer, en mairie, la pétition nationale contre la privatisation de la Poste et pour le maintien de ce service public, notamment en milieu rural.

Cabane des chasseurs : conformément aux conclusions de la réunion organisée entre la municipalité et les chasseurs, le conseil entérine son implantation dans l'enceinte du garage technique communal, route de Châteauneuf. Cet endroit dispose des réseaux ; il est discret et n'entraînera aucune gêne pour le voisinage. La commune pourrait prendre en charge les matériaux et les chasseurs leur mise en œuvre ; modalités à arrêter dès que le chiffrage de la construction sera établi.

Déjections canines : suite à diverses plaintes reçues en mairie, M. le Maire rappelle qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de ramasser immédiatement les déjections que l'animal abandonne sur la voie publique.

Schéma éolien : le Parc naturel régional du Livradois-Forez a présenté, au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 6 novembre à Céaux-d'Allègre, l'étude du schéma de développement éolien qui a été conduite sur l'ensemble de son territoire. A partir d'un certain nombre de critères d'implantation tels que l'éloignement des zones d'habitat, l'impact patrimonial et paysager, les contraintes techniques (vent, proximité du réseau EDF, du radar météo), quatre zones ont été déterminées sur lesquelles pourrait être envisagée la mise en place d'une Zone de Développement éolien (ZDE), dont une allant de Sembadel à Fix. Au final, la décision appartiendra à la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne qui a pris la compétence « éolien ».

Programme voirie 2008 : début des travaux le 8 novembre. Compte-tenu de la saison, seuls les tri-couches seront réalisés (VC n°26 Salettes, VC n°10 Chabannes à Sannac, VC n°8 à Menteyres) et plusieurs petites réfections à Sarzols, Fonteline et aux Narcisses) ; le reste des travaux, dont les emplois, est reporté à 2009.

Séance levée à 23h30.